

Règlement du Jeu - concours par tirage au sort

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

La mairie de Lure, situé au 2 rue de la font 70200 Lure (ci-après dénommée « l'organisateur »), organise un jeu dans le cadre de Noël

« Le Sapeur Noël » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 : Objet du Jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à remplir un bulletin de participation en papier et le déposer dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la mairie.

Dans le cadre du Jeu, un tirage au sort désignera le gagnant parmi les participants du jour (ci-après « les Participants »).

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité (ci-après « le Règlement »).

Article 3 : Date et durée du Jeu

Le Jeu se déroule 1^{er} décembre au 24 décembre 2024.

Article 4 : Conditions de participation et validité de la participation

4-1. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineurs et souhaitant y participer.

Un téléphone portable est obligatoire afin de participer au jeu, afin de se rendre sur une page internet.

Ne sont pas autorisées à participer au Jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu. Il est interdit pour les personnes organisatrices de communiquer des éléments du jeu à leur entourage.

Le bulletin de participation doit mentionner les informations suivantes : nom, prénom, adresse email et/ou numéro de téléphone et les trois réponses (prénom de la lutine, le lieu où elle se cache et ce qu'il y a d'inscrit sur la pancarte qu'elle tient dans les mains).

Une fois le bulletin complété par le participant, ce dernier devra finaliser sa participation en glissant le bulletin en papier et le déposer dans la boîte aux lettres ou à l'accueil de la mairie.

4-2. Validité de participation

Une seule et unique participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas : d'inexactitude d'identité, de moyen de contact, de non réponse(s) ou réponse erronée(s) aux questions, et/ou de participations multiples, rendant la participation nulle.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le présent Règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Il est convenu que le tirage au sort s'effectuera via le site internet dédié au jeu <https://www.evenements-lure.fr> et que le résultat sera annoncé sur la page Facebook de la ville début janvier.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement (participations multiples par exemple), tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort effectué.

Les gagnants seront contactés par téléphone à l'issue du tirage et le nom des gagnants sera annoncé et consigné par écrit sur la page Facebook de la ville de Lure. L'organisateur ne pourra en aucun cas influencer le tirage puisque le gagnant sera sélectionné de façon aléatoire par tirage au sort numérique.

Article 6 : Désignation des Lots

Le Jeu, par tirage au sort, est doté des lots suivants, par ordre de tirage ; c'est-à-dire que le premier gagnant se verra remettre le lot N°1, le second gagnant tiré au sort se verra remettre le lot n°2 et ainsi de suite, en suivant la liste des lots désignés ci-après :

- 2 pass 4 jours Eurockéennes 2025
- 1 carnet de 300 € de bons d'achats à dépenser dans les commerces du centre-ville en 2025
- 1 carnet de 200 € de bons d'achats à dépenser dans les commerces du centre-ville en 2025
- 1 forfait ski famille (2 adultes et 2 enfants) d'une journée à la station de la Planche des Belles Filles sur la saison hiver 2025

Un tirage au sort sera organisé avec un total de 4 gagnants se voyant remettre le lot correspondant à leur ordre de tirage au sort.

Article 7 : Remise des Lots et lieu de retrait

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par appel téléphonique, les informant de leur gain. Ils devront se rendre en mairie pour le retirer dans un délai de 6 semaines à compter de la date à laquelle ils sont contactés.

Les lots concernés seront remis en main propre par l'Organisateur.

Si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du ou des gagnant(s), ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas

d'acheminer correctement d'information, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Le gagnant injoignable ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Le lot attribué est personnel et non transmissible.

En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Responsabilité de l'Organisateur

Les Participants reconnaissent et acceptent que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les participations recueillies en ligne, sous réserve que leur participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Contestation du Jeu

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre simple adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : Hôtel de ville – 2 rue de la Font – 70200 Lure.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte huit (8) jours après la clôture du Jeu.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

Article 10 : Cas de force majeure et réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou un événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 111 : Dépôt et consultation du Règlement

Un exemplaire du présent Règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.evenements-lure.fr/reglement/>.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.